

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **41 (2014)**

Heft 2

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Suisses de l'étranger, sauvez la garantie fédérale!

En tant que coopérateurs, les Suisses à l'étranger se trouvant en situations de détresse grave comptent sur un précieux soutien. La guerre, les troubles intérieurs ou des mesures coercitives générales d'ordre politique peuvent entraîner une perte des moyens de subsistance. Dans pareil cas, la coopérative propose une indemnité forfaitaire.

Or, selon le nouveau projet de loi sur les Suisses à l'étranger (loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger), l'arrêté fédéral de 1962 sur l'octroi d'une garantie à la société coopérative «Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger» sera injustement supprimé. Jusqu'ici, le principe fonctionnait comme suit: dans les cas où la coopérative n'était plus en mesure d'assumer ses obligations envers ses membres, la Confédération suisse intervenait avec un prêt illimité à taux zéro. Cette garantie devra-t-elle être supprimée? Qui assumera les conséquences de cette inacceptable suppression des prestations pour tous les Suisses de l'étranger?

La coopérative se fonde sur la solidarité entre les Suisses à l'étranger, entre Suisses résidant dans leur pays et ceux résidant ailleurs, entre le gouvernement et le peuple. Autrement dit: un pour tous, tous pour un. C'est sur ce principe que repose notre État. La structure coopérative est l'expression même de la liberté, de la solidarité et de la responsabilité individuelle. Le fait que la Confédération intervienne uniquement lorsque l'organisation d'entraide ne parvient plus à assumer son rôle est un principe de subsidiarité qui a fait ses preuves.

Manifestez votre soutien envers l'aide à soi-même ainsi qu'une «confédération» au sens profond du terme (par le biais du talon ou www.soliswiss.ch).

soliswiss:



.....
Cette coopérative est une institution ouverte à tous les Suisses.

Je revendique le transfert de l'arrêté fédéral de 1962 dans la nouvelle loi sur les Suisses à l'étranger. En signe de solidarité, j'adhère à la coopérative «Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger».

Nom, prénom

Pays

e-mail

Nom, prénom

Pays

e-mail

Nom, prénom

Pays

e-mail